

PROCES-VERBAL DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION ANIMATION

Réunion du mardi 23 avril 2024

Co-Présidence : MM. Alain Huc - Gaëtan Odin

Présents : MM. Thierry Bres - Jean Michel Garcia - Gilbert Malzieu - Dominique Marcos - Ludovic Margouet - Pierre Pesce - Jean Loup Prin

Absents : MM. Mohamed Belmaaziz - Gabriel Jost - Geoffrey Lemoine - José Plaza - Guy Rey

Le procès-verbal de la réunion du 9 avril 2024 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai de sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football à compter du lendemain du jour de la notification de la décision.

SECTION U12

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

U12 D1

⚽ Poule B

FRONTIGNAN AS 1/AGDE RCO 2

Du 1^{er} juin 2024

Est reportée au 29 mai 2024

(Accord des clubs)

⚽ Poule C

SC SETE 1/MHSC 2

Du 27 avril 2024

Est reportée au 24 avril 2024

(Accord footclubs)

U12 D3

⚽ Poule C

ENT MONTBLANC BESSAN 2/NEZIGNAN ES 1

Du 1^{er} juin 2024

Est reportée au 4 mai 2024

(Accord des clubs)

FORFAITS

ST AUNES 1 (522476)

27746048 - U12 D3 (B) du 30/03/2024

Contre LATTES AS 2

Courriel du 3 avril 2024, après relance pour la FMI

Amende : 56€ (forfait non notifié x 2 domicile)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

ABSENCE DE NUMERO DE LICENCE

Vu les feuilles de matchs,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique aux clubs ci-après une amende de 5 € pour absence de numéro de licence lors des rencontres suivantes :

ST GEORGES RC 1 (545782)

27765928 – U12 D2 (A) du 9/03/2024

Amende : 5 € (arbitre assistant)

MHSC 3 (500099)

27765928 – U12 D2 (A) du 9/03/2024

Amende : 5 € (arbitre assistant)

SECTION U13

FORFAITS

BEZIERS US 1 (551335)

27776569 – U13 D3 (C) du 20/04/2024

Contre ALIGNAN AC 1

Courriel du 12 avril 2024

Amende : 14€ (forfait notifié)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

ENT CORNEILHAN LIG 1 (544157)

27717628 – U13 D1 (C) du 20/04/2024

Contre CANET AS 1

Vu la feuille de match,

Vu le rapport de l'arbitre (bénévole) de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe ENT CORNEILHAN LIG 1 avec amende de 28€ (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe CANET AS 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

ABSENCE DE NUMERO DE LICENCE

Vu les feuilles de matchs,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique aux clubs ci-après une amende de 5 € pour absence de numéro de licence lors des rencontres suivantes :

LATTES AS 2 (520344)

27717899 – U13 D2 (C) du 9/03/2024

Amende : 10 € (banc + arbitre assistant)

BALARUC STADE 1 (520109)

27717899 – U13 D2 (C) du 9/03/2024

Amende : 10 € (banc + arbitre assistant)

FEUILLES DE MATCH NON PARVENUES – RAPPEL

ES PAULHAN 2

27718137 – U13 D3(B) du 23/03/2024

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa réunion du mardi 29 avril 2024, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCH ADRESSÉES HORS DÉLAIS

Vu les feuilles de matchs,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour feuille de match adressée hors délais :

FC THONGUE LIBRON 1 (582745)

27717807 – U13 D2 (B) du 30/03/2024

Amende : 50€ : 2^{ème} H.D (cachet de la poste du 3/04/2024)

VAILHAUQUES FC 1 (535870)

27776567 – U13 D3 (C) du 6/04/2024

Amende : 1€ : 1^{er} H.D (cachet de la poste du 10/04/2024)

BALARUC STADE 1 (520109)

27756346 – U12 D3 (A) du 30/03/2024

Amende : 1€ : 1^{er} H.D (cachet de la poste du 3/04/2024)

SETE PCAC 2 (515703)

27784669 – U12 D3 (D) du 30/03/2024

Amende : 1€ : 1^{er} H.D (cachet de la poste du 4/04/2024)

ST GEORGES RC 1 (545782)

27765928 – U12 D2 (A) du 20/03/2024

Amende : 1€ : 1^{er} H.D (cachet de la poste du 11/04/2024)

LATTES AS 2

27717899 – U13 D2 (C) du 30/03/2024

Amende : 50€ : 4^{ème} H.D (cachet de la poste du 3/04/2024)

Conformément aux dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCH NON PARVENUES – DÉCISIONS

MF ACADEMY 1 (582680)

27765596 – U12 D1 (A) du 23/03/2024

Vu le rappel publié dans l'Officiel 34 N°31 du 29 mars 2024,

En l'absence de la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT »,

La Commission dit match perdu par pénalité -1 (moins 1) point avec amende de 50 € à l'équipe MF ACADEMY 1 pour en reporter le bénéfice à l'équipe MTP ATLAS PAILLADE 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

MONTARNAUD AS 1 (528515)

27717723 – U13 D2 (A) du 23/03/2024

Vu le rappel publié dans l'Officiel 34 N°31 du 29 mars 2024,

En l'absence de la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT »,

La Commission dit match perdu par pénalité -1 (moins 1) point avec amende de 50 € à l'équipe MONTARNAUD AS 1 pour en reporter le bénéfice à l'équipe ASC PAILLADE MERC 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

SC LODÈVE 2 (582251)

27718104 – U13 D3 (A) du 23/03/2024

Vu le rappel publié dans l'Officiel 34 N°31 du 29 mars 2024,

En l'absence de la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT »,

La Commission dit match perdu par pénalité -1 (moins 1) point avec amende de 50 € à l'équipe SC LODÈVE 2 pour en reporter le bénéfice à l'équipe ENT MONTBLANC BESSAN 2 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

PIGNAN AS 1 (514074)

27756345 – U12 D3 (A) du 30/03/2024

Vu le rappel publié dans l'Officiel 34 N°32 du 5 avril 2024,

En l'absence de la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT »,

La Commission dit match perdu par pénalité -1 (moins 1) point avec amende de 50 € à l'équipe PIGNAN AS 1 pour en reporter le bénéfice à l'équipe AGDE RCO 3 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

SC LODEVE 1 (582251)

27776563 – U13 D3 (C) du 30/03/2024

Vu le rappel publié dans l'Officiel 34 N°32 du 5 avril 2024,

En l'absence de la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT »,

La Commission dit match perdu par pénalité -1 (moins 1) point avec amende de 50 € à l'équipe SC LODEVE 1 pour en reporter le bénéfice à l'équipe ALIGNAN AC 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le 29 avril 2024.

Les Co-présidents,
Alain Huc, Gaëtan Odin

Le Secrétaire de séance,
Jean Michel Garcia